

# INSTITUT POUR LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE DE LA BOSNIE-HERZÉGOVINE

EN TANT  
QU’OFFICE DÉSIGNÉ (OU ÉLU)

## TABLE DES MATIÈRES

L’OUVERTURE DE LA PHASE NATIONALE – RÉSUMÉ

LA PROCÉDURE LORS DE LA PHASE NATIONALE

ANNEXE

Taxes ..... Annexe BA.I

### Liste des abréviations :

Office : Institut pour la propriété intellectuelle de la Bosnie-Herzégovine

LPI : Loi bosniaque en matière de brevets

LPA : Loi bosniaque en matière de procédures administratives

**RÉSUMÉ**

**Office désigné  
(ou élu)**

**RÉSUMÉ****BA**

**INSTITUT POUR LA PROPRIÉTÉ  
INTELLECTUELLE DE LA  
BOSNIE-HERZÉGOVINE**

**BA**

**Résumé des exigences pour l'ouverture de la phase nationale**

**Si un brevet national délivré par l'Institut pour la propriété intellectuelle de la Bosnie-Herzégovine est désiré :**

Délais applicables pour l'ouverture de la phase nationale :	En vertu de l'article 22.3) du PCT: 34 mois à compter de la date de priorité
	En vertu de l'article 39.1)b) du PCT: 34 mois à compter de la date de priorité
Traduction de la demande internationale requise en <sup>1</sup> :	Bosniaque, croate ou serbe
Éléments que doit comporter la traduction pour l'ouverture de la phase nationale :	En vertu de l'article 22 du PCT: Description, revendications (si elles ont été modifiées, à la fois telles que déposées initialement et telles que modifiées, ainsi que toute déclaration faite en vertu de l'article 19 du PCT), texte éventuel des dessins, abrégé
	En vertu de l'article 39.1) du PCT: Description, revendications, texte éventuel des dessins, abrégé (si l'un quelconque de ces éléments a été modifié, il doit figurer à la fois tel que déposé initialement tel que modifié par les annexes du rapport d'examen préliminaire international)
Une copie de la demande internationale est-elle requise?	Oui
Taxe nationale:	Monnaie: Mark convertible (BAM)
	Taxe de dépôt et de publication: BAM 260
	– plus pour chaque page de la demande à compter de la 31 <sup>e</sup> : BAM 3
	– plus pour chaque revendication à compter de la 11 <sup>e</sup> : BAM 11
	Taxe de publication pour un brevet délivré: BAM 60
Exemption, réduction ou remboursement de la taxe nationale:	La taxe de dépôt est réduite de 50% lorsque le déposant est aussi l'inventeur.
Exigences particulières de l'office (règle 51bis du PCT) <sup>2</sup> :	Désignation d'un mandataire si le déposant n'est pas domicilié en Bosnie-Herzégovine

[Suite sur la page suivante]

<sup>1</sup> Doit être remise dans le délai applicable en vertu de l'article 22 ou 39.1) du PCT.

<sup>2</sup> Si le déposant n'a pas fait le nécessaire dans le délai applicable en vertu de l'article 22 ou 39.1) du PCT, l'office l'invitera à le faire dans un délai fixé dans l'invitation.

**RÉSUMÉ****Office désigné  
(ou élu)****RÉSUMÉ****BA****INSTITUT POUR LA PROPRIÉTÉ  
INTELLECTUELLE DE LA  
BOSNIE-HERZÉGOVINE****BA***[Suite]*

---

Qui peut agir en qualité de  
mandataire ?

Toute personne habilitée à exercer auprès de l'office

L'office accepte-t-il les requêtes en  
restauration du droit de priorité  
(règle 49ter.2 du PCT) ?Oui, il convient de se renseigner auprès de l'office pour connaître les  
critères et, le cas échéant, toute taxe applicables à ces requêtes

---

**Si l'extension d'un brevet européen est désirée : Voir Organisation européenne  
des brevets (EP) à l'annexe B2, le résumé (EP) et les chapitres nationaux EP et  
BA**

---

## LA PROCÉDURE LORS DE LA PHASE NATIONALE

**BA.01 TRADUCTION (CORRECTION).** Il est possible de corriger des erreurs dans la traduction de la demande internationale en se référant au texte de la demande internationale telle qu'initialement déposée (voir les paragraphes 6.002 et 6.003 de la phase nationale).

**BA.02 TAXES (MODE DE PAIEMENT).** Le mode de paiement des taxes mentionnées dans le résumé et dans le présent chapitre est indiqué à l'annexe BA.I.

PCT art. 28  
41

**BA.03 MODIFICATION DE LA DEMANDE; DÉLAIS.** Le déposant peut modifier ou corriger la demande internationale jusqu'à la délivrance du brevet, à condition que l'étendue de l'objet de la demande ne s'en trouve pas augmentée.

**BA.04 TAXES DE MAINTIEN EN VIGUEUR.** Après qu'un brevet a été délivré, des taxes spécifiques doivent être acquittées pour son maintien en vigueur. La première taxe de maintien en vigueur doit être payée pour la troisième année suivant la date du dépôt international. Le paiement des taxes de maintien en vigueur pour les années ultérieures doit être effectué avant l'anniversaire de la date du dépôt international. Si ce paiement n'est pas effectué dans le délai, l'office invite le déposant à acquitter la taxe de maintien en vigueur, majorée d'une surtaxe de 50%, dans les six mois suivant la date d'échéance. Le montant des taxes de maintien en vigueur est indiqué à l'annexe BA.I.

PCT art. 24.2)  
48.2)  
PCT règle 82bis

**BA.05 EXCUSE DES RETARDS DANS L'OBSERVATION DES DÉLAIS.** Il convient de se reporter aux paragraphes 6.022 à 6.027 de la phase nationale. Si, lors de la phase internationale ou pendant la procédure devant l'office, le déposant n'a pas observé un délai pour l'accomplissement d'un acte en relation avec la demande internationale, ce délai peut être prolongé par l'office. La procédure en matière d'excuse d'un retard peut être invoquée par : 1) une partie qui a été retardée dans l'accomplissement de certains actes pour des raisons justifiables; 2) une partie qui n'a pas pu soumettre la demande à temps parce que, par ignorance ou suite à une erreur évidente, cette dernière a été remise à une administration non agréée; 3) une partie qui n'a pas pu observer les délais, par ignorance ou suite à une erreur évidente, mais qui remet la demande ou les documents pertinents à l'administration compétente dans les trois jours suivant l'expiration du délai, si le retard entraîne la perte de certains droits.

**BA.06** La requête en excuse du retard doit exposer les circonstances ayant entraîné le retard et contenir la ou les pièces que le déposant souhaite remettre tardivement. Elle doit être présentée dans les huit jours suivant la date à laquelle la cause du retard a cessé d'exister ou, si la partie n'a été informée qu'ultérieurement de la cessation, à compter du jour où elle en a eu connaissance. Les requêtes en excuse d'un retard ne sont recevables que dans un délai de trois mois à compter du jour où le document en cause devait être produit ou l'action accomplie.

PCT art. 25  
PCT règle 51

**BA.07 RÉVISION EN VERTU DE L'ARTICLE 25 DU PCT.** Les grandes lignes de la procédure applicable sont exposées aux paragraphes 6.018 à 6.021 de la phase nationale. En cas de décision négative de l'office durant la phase nationale (y compris dans le cas d'une requête en révision en vertu de l'article 25), le déposant peut déposer un recours auprès du Comité d'appel de l'Institut pour la propriété intellectuelle de la Bosnie-Herzégovine dans un délai d'un mois à compter de la date de réception de la décision.

## TAXES

(Monnaie : Mark convertible)

Taxe de dépôt et de publication .....	260
Taxe de publication pour un brevet délivré .....	60
<b>Taxes de maintien en vigueur :</b>	
– pour la 3 <sup>e</sup> année, calculée à compter de la date du dépôt international .....	90
– pour la 4 <sup>e</sup> année, calculée à compter de la date du dépôt international .....	110
– pour la 5 <sup>e</sup> année, calculée à compter de la date du dépôt international .....	130
– pour la 6 <sup>e</sup> année, calculée à compter de la date du dépôt international .....	190
– pour la 7 <sup>e</sup> année, calculée à compter de la date du dépôt international .....	250
– pour la 8 <sup>e</sup> année, calculée à compter de la date du dépôt international .....	310
– pour la 9 <sup>e</sup> année, calculée à compter de la date du dépôt international .....	370
– pour la 10 <sup>e</sup> année, calculée à compter de la date du dépôt international .....	480
– pour la 11 <sup>e</sup> année, calculée à compter de la date du dépôt international .....	600
– pour la 12 <sup>e</sup> année, calculée à compter de la date du dépôt international .....	720
– pour la 13 <sup>e</sup> année, calculée à compter de la date du dépôt international .....	940
– pour la 14 <sup>e</sup> année, calculée à compter de la date du dépôt international .....	1.060
– pour la 15 <sup>e</sup> année, calculée à compter de la date du dépôt international .....	1.180
– pour la 16 <sup>e</sup> année, calculée à compter de la date du dépôt international .....	1.400
– pour la 17 <sup>e</sup> année, calculée à compter de la date du dépôt international .....	1.620
– pour la 18 <sup>e</sup> année, calculée à compter de la date du dépôt international .....	1.840
– pour la 19 <sup>e</sup> année, calculée à compter de la date du dépôt international .....	2.060
– pour la 20 <sup>e</sup> année, calculée à compter de la date du dépôt international .....	2.280

### Comment le paiement peut-il être effectué ?

Toutes les taxes doivent être payées à l'Institut pour la propriété intellectuelle de la Bosnie-Herzégovine par l'intermédiaire d'un agent de brevets agréé.

Exceptionnellement, les personnes physiques et morales étrangères peuvent effectuer le paiement directement sans représentant si le paiement est effectué dans la monnaie locale (BAM). Les personnes physiques et morales étrangères doivent soumettre à l'Office une adresse de correspondance qui doit se trouver sur le territoire de la Bosnie-Herzégovine. Dans ce cas, sur demande, l'Office émettra une facture avec toutes les informations nécessaires au paiement.